



# ***SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL***

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**RÉSOLUTIONS 2018-181 À 2018-195 INCLUSIVEMENT**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **17 décembre 2018** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseiller municipal
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
Mme	Isabella Tassoni	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée alors que M<sup>e</sup> Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Aline Dib avait motivé son absence.

Deux personnes du public sont présentes, mais ces dernières n'ont aucune question.

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

---

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2018 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

**2018-181** d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2018.

## **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018**

---

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2018 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

**2018-182** d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2018

## **SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DE PROJETS ET DE PORTEFEUILLE DE PROJETS - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE F H STOLTZ INC. (2018-MC-14)**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de cinq (5) entreprises pour retenir des services professionnels d'accompagnement en gestion de projets et de portefeuille de projets;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues et la recommandation de la direction, Administration et planification d'entreprise, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise F H STOLTZ INC., au taux horaire ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2018-183**

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour des services professionnels d'accompagnement en gestion de projets et de portefeuille de projets, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise F H STOLTZ INC., au taux horaire de 140 \$, toutes taxes exclues;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

**ACQUISITION D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE À CISEAUX AUTOMOTRICE TOUT TERRAIN - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE INDUSTRIES TOROMONT LTÉE (2018-MC-17)**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de quatre (4) entreprises pour l'acquisition d'une plateforme élévatrice à ciseaux automotrice tout terrain;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise INDUSTRIES TOROMONT LTÉE (connue également sous le nom de Location d'équipement Battlefield), au coût total ci-après mentionné;

ATTENDU QUE la STL a décidé de se prévaloir des options *Service d'entretien annuel de l'équipement* et *Service d'entretien correctif*;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2018-184**

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour l'acquisition d'une plateforme élévatrice à ciseaux automotrice tout terrain, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise INDUSTRIES TOROMONT LTÉE (connue également sous le nom de Location d'équipement Battlefield), au coût ci-après détaillé, toutes taxes exclues :

ITEM	DESCRIPTION	MANUFACTURIER	MODÈLE	DÉLAI DE LIVRAISON (Nbre de semaines)	PRIX UNITAIRE TPS & TVQ exclues (\$ CAD)
1.1	Plateforme élévatrice à ciseaux automotrice tout	JLG	3369LE	10 (semaines)	72,671.00 \$
1.2 CRÉDIT	Plateforme USAGÉE STL	ECONOMY Wildcat 1983, série 1200			0\$
ITEM	DESCRIPTION	ANNÉES	PRIX UNITAIRE (par année) TPS & TVQ exclues (\$ CAD)		PRIX TOTAL (3 ans) TPS & TVQ exclues (\$ CAD)
2	Service d'entretien annuel de l'équipement	3	1,555.00 \$		4,665.00 \$
ITEM	DESCRIPTION	NOMBRE D'HEURES	TAUX HORAIRE (TPS et TVQ exclues)		PRIX TOTAL TPS & TVQ exclues (\$ CAD)
3	Service d'entretien correctif (sur demande)	20	115.00 \$		2,300.00 \$
<b>Grand total</b>					<b>79,636.00 \$</b>

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

### **ASSURANCES GÉNÉRALES COMMERCIALES – ANNÉE 2019 – OCTROI DE CONTRATS PAR INTERMÉDIAIRE DU COURTIER, SOIT L'ENTREPRISE AON**

CONSIDÉRANT QUE tous les contrats d'assurances générales commerciales en vigueur à la Société de transport de Laval (**biens, chaudières et machineries** pour ses installations, **responsabilité civile générale, responsabilité civile complémentaire, responsabilité civile excédentaire, détournements, disparition et destruction, responsabilité des administrateurs et dirigeants, responsabilité de pollution, responsabilité cyber-risque et automobile et garagiste**) viennent à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la STL doit procéder à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats à l'égard de ses assurances générales commerciales pour l'année 2019 pour lesdites couvertures;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du Québec (maintenant le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, publié dans la Gazette officielle du Québec, le 15 septembre 2004, 136<sup>e</sup> année, no 37, Partie 2, page 3988, permettant de négocier et conclure un contrat d'assurances de gré à gré, sans procéder à une demande de soumissions;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par l'intermédiaire du courtier, soit l'entreprise AON, pour le renouvellement de chacune des polices en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'expert-conseil de la STL, Louis Proulx de l'entreprise GPL ASSURANCES INC. (Proulx, gestion conseils), suite

à l'analyse des propositions finales reçues des différents assureurs par l'intermédiaire du courtier AON.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

**2018-185**

d'octroyer les contrats pour les assurances générales commerciales de la Société de transport de Laval, pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, par l'intermédiaire du courtier soit l'entreprise AON, pour les types d'assurance, aux assureurs, conditions (selon les sections, les limites et les franchises y indiquées aux différentes propositions) et coûts tels que mentionnés en annexe (tableaux 1 et 2), pour faire partie intégrante de la présente résolution.

### **SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2018 - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

---

ATTENDU QUE le projet de loi no 155, soit la « *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* » (2018, chapitre 8), stipule des modifications en matière de vérification des municipalités;

ATTENDU QUE selon ladite loi, le vérificateur externe désigné par la ville de Laval vérifie, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers de la ville et également ceux de toutes personnes morales qui lui sont liées, ce qui inclut les états financiers de la Société de transport de Laval;

ATTENDU QUE selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, cette nouvelle disposition, qui entre en vigueur dès le 1er janvier 2019, s'applique dès l'exercice qui se termine au 31 décembre 2018, puisque la vérification de cet exercice doit se faire en 2019;

ATTENDU QUE pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2018, la ville de Laval a désigné comme auditeur externe la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) et de son côté, la STL a déjà comme auditeur externe la firme Deloitte S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU QUE, toujours selon le ministère de Affaires municipales et de l'Habitation, les nouvelles dispositions de ladite loi permettent à la STL de s'entendre avec la ville de Laval afin d'avoir qu'un seul auditeur externe, et ce, pour les mêmes exercices financiers;

ATTENDU QUE, dans le but de réduire ses coûts, la STL a signifié de mettre fin au contrat avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. et désire donc confier le mandat d'audit externe pour ses états financiers pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2018 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT);

ATTENDU QUE l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2018-186**

d'approuver le contrat avec l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) au montant de 58 500 \$ pour le mandat d'audit externe des états financiers de la Société de transport de Laval pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2018 ; et,

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

#### **MODIFICATION AU CONTRAT DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN – PRODUITS DE L'ENTREPRISE GIRO INC.- APPROBATION**

---

ATTENDU QUE le 29 octobre 2018, le conseil d'administration de la STL adoptait la résolution 2018-134 pour conclure plusieurs contrats d'entretien de logiciels et d'équipements informatiques y listés avec leurs fabricants (ou leurs représentants) respectifs, pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le contrat y indiqué avec l'entreprise Giro inc. ne tenait pas compte d'ajustements prévus en fonction de l'utilisation que la STL fait des différents modules de la suite *Hastus*;

ATTENDU QUE ces ajustements toucheront les éléments suivants :

- augmentation du nombre maximal de véhicules opérés en pointe (300): 7 293 \$
- augmentation du nombre maximal de déplacements pouvant être effectués via le service du transport adapté (600 000): 7 631 \$
- ajout du module Hastus-ATP: 7 086 \$
- ajout du module self-service: 12 229 \$;

ATTENDU QUE dans le but de tenir compte de ces ajustements, il y aurait lieu d'amender ladite résolution 2018-134 adoptée par le conseil d'administration de la STL afin d'y permettre une dépense additionnelle d'un montant de 34 239 \$ audit contrat avec Giro Inc. relativement aux ajustements énumérés précédemment.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

**2018-187**

d'amender la résolution 2018-134 adoptée par le conseil d'administration de la STL le 29 octobre 2018 afin d'y permettre une dépense additionnelle d'un montant de 34 239 \$ relativement au contrat avec Giro Inc. le tout, pour un montant total de 268 700 \$, toutes taxes exclues.

### **DISPOSITION DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE DÉSUET ET/OU DÉFECTUEUX - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval voudrait disposer de matériel électronique lui appartenant et devenu désuet et/ou défectueux, tel que commutateur, ups, claviers, souris, imprimantes, disques durs, moniteurs, micro-ordinateurs, tablettes, serveurs, etc.;

ATTENDU QUE la STL se propose de disposer ce matériel électronique à l'entreprise GEEP ECOSYS INC. (GEEP);

ATTENDU QUE GEEP est une entreprise responsable dédiée au recyclage de déchets électriques et électroniques et que ses processus ont été conçus de manière à permettre une récupération et une réutilisation efficace des matières premières;

ATTENDU QUE son objectif d'enfouissement zéro ainsi que des installations complètes et ultramodernes permettent d'assurer une responsabilité environnementale concernant la gestion des déchets électroniques.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2018-188**

d'approuver l'aliénation de divers équipements électroniques de la Société de transport de Laval devenus désuets et/ou défectueux, dont la liste est déposée à la présente assemblée, à l'entreprise GEEP ECOSYS INC., le tout conformément aux dispositions légales régissant la Société; et

d'autoriser le chef des Systèmes d'information de la direction Administration et planification d'entreprise à signer, pour et au nom de la STL, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

### **NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE SAVAGE À TITRE DE DIRECTEUR, INFRASTRUCTURES - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE, suite à la promotion de madame Josée Roy à titre de directrice principale, Exploitation, la Société a initié un processus de dotation et de sélection afin de pourvoir le poste de directeur, Infrastructures qui était occupé par cette dernière;

ATTENDU QUE ce processus a conduit vers une recommandation, soit la candidature de monsieur Pierre Savage audit poste.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

**2018-189**

de nommer monsieur Pierre Savage au poste de directeur, Infrastructures, et ce, avec effet à compter de la date qui sera précisée par écrit, par la directrice, Ressources humaines, effet qui aura lieu au cours du mois de février 2019.

### **CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE DE DIRECTEUR, STRATÉGIE ET INTÉGRATION DU SERVICE À LA DIRECTION, TRANSPORT ET QUALITÉ DU SERVICE ET NOMINATION DE MADAME SILVANA CUTRONE SUR CE POSTE - APPROBATION**

---

ATTENDU QU'en raison d'une croissance constante de l'offre de service, du déploiement de l'engagement qualité, des enjeux et des défis opérationnels et stratégiques qui prennent de plus en plus d'envergure, il a été décidé de créer le poste d'un *directeur, Stratégie et intégration du service* à la *direction, Transport et qualité de service* afin que cette dernière direction maintienne son leadership et puisse faire face à tous les défis futurs;

ATTENDU QUE ce nouveau directeur relèvera du *directeur principal, Exploitation*;

ATTENDU QUE la STL recommande à ce poste Mme Silvana Cutrone;

ATTENDU QUE cette directrice sera responsable d'orchestrer les activités administratives et la réalisation des projets de la *direction, Transport et qualité de service* et d'encadrer le travail de l'équipe du transport adapté qui relève présentement directement du *directeur principal, Exploitation*;

ATTENDU QUE la nouvelle *directrice, Stratégie et intégration du service* permettra au directeur actuellement en poste de la *direction, Transport et qualité de service* de consacrer son expérience et son savoir-faire à l'encadrement de l'ensemble des activités reliées à la livraison du service;

ATTENDU QU'en ce sens, le nom actuel du *directeur, Transport et qualité de service* sera modifié pour *directeur, Exploitation du service*.

ATTENDU QUE ces deux directeurs se partageront la direction de la *direction, Transport et qualité de service*.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

**2018-190** d'approuver les modifications ci-devant mentionnées aux structures organisationnelles actuelles de la STL;

d'approuver les modifications à l'annexe 1 de la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués » (adoptée le 11 juillet 2000 par la résolution 2000-87) pour tenir compte desdits changements ci-avant mentionnés;

d'approuver la modification de la composition du plan d'effectifs en vertu de la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » (adoptée le 17 décembre 2003 par la résolution 2003-127) au niveau des nouvelles structures organisationnelles, tel qu'indiqué à la présente assemblée;

le tout avec effet à compter de la date qui sera précisée par écrit, par la directrice, Ressources humaines, effet qui aura lieu au cours du mois de février 2019.

## **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ DU TRANSPORT COLLECTIF 2017-2021 - ADOPTION**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1)* la STL doit, à titre de société de transport en commun, produire et faire approuver par le ministre des Transports du Québec, un plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées dans le territoire qu'elle dessert (plan de développement de l'accessibilité du transport collectif);

ATTENDU QUE le troisième plan de développement produit par la STL depuis l'entrée en vigueur de ladite loi, soit le plan de développement de l'accessibilité du transport collectif 2017-2021, tel que déposé à la présente assemblée pour adoption, renferme 66 interventions concrètes à réaliser parmi lesquelles on retrouve de nouvelles initiatives, mais aussi la poursuite de plusieurs actions provenant du précédent plan de développement de l'accessibilité du transport collectif 2011-2016.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2018-191** d'adopter le « Plan de développement de l'accessibilité du transport collectif 2017-2021 » de la STL, tel que déposé à la présente assemblée; et

de le transmettre au ministère des Transports du Québec pour approbation.

**FERMETURE DU « RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-36 CONCERNANT LE FINANCEMENT D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À L'ENTRETIEN DES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA VILLE DE LAVAL ET UN EMPRUNT DE 996 000 \$ », TEL QU'AMENDÉ PAR LE « RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-36-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-36 CONCERNANT LE FINANCEMENT D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À L'ENTRETIEN DES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA VILLE DE LAVAL » ET TEL QU'AMENDÉ PAR LE « RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-36-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-36 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-36-1 ET CONCERNANT LE FINANCEMENT D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À L'ENTRETIEN DES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL ET UN EMPRUNT DE 1 299 000 \$ » - APPROBATION**

---

ATTENDU que la Société de transport de Laval a contracté un emprunt de 1 299 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements destinés à l'entretien de ses autobus aux termes des règlements suivants :

- « Règlement d'emprunt E-36 concernant le financement d'achat d'équipements destinés à l'entretien des autobus de la Société de transport de la Ville de Laval et un emprunt de 996 000 \$ », approuvé par le conseil d'administration de la Société le 2 mai 2001 (résolution 2001-37), par le conseil de la Ville de Laval le 7 mai 2001 (résolution 2001/344) et par le MAMM le 28 juin 2001 (AM234530);
- « Règlement d'emprunt E-36-1 modifiant le règlement d'emprunt E-36 concernant le financement d'achat d'équipements destinés à l'entretien des autobus de la Société de transport de la Ville de Laval », approuvé par le conseil d'administration de la Société le 13 juillet 2004 (résolution 2004-87), par le conseil de la Ville de Laval le 2 août 2004 (résolution 2004/634) et par le MAMSL le 16 septembre 2004 (AM234530);
- « Règlement d'emprunt E-36-2 modifiant le règlement d'emprunt E-36 tel que modifié par le Règlement d'emprunt E-36-1 et concernant le financement d'achat d'équipements destinés à l'entretien des autobus de la Société de transport de Laval et un emprunt de 1 299 000 \$ », approuvé par le conseil d'administration de la Société le 5 décembre 2006 (résolution 2006-115), par le conseil de la Ville de Laval le 15 janvier 2007 (résolution 2007/29) et par le MAMR le 13 février 2007 (AM234530);

ATTENDU que tous les travaux et/ou fournitures faisant l'objet desdits règlements sont, en date d'aujourd'hui, terminés, ne laissant aucun solde inutilisé;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de fermer lesdits règlements ci-haut mentionnés.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

**2018-192**

d'approuver la fermeture du « Règlement d'emprunt E-36 concernant le financement d'achat d'équipements destinés à l'entretien des autobus de la Société de transport de la Ville de Laval et un emprunt de 996 000 \$ », tel qu'amendé par le « Règlement d'emprunt E-36-1 modifiant le règlement d'emprunt E-36 concernant le financement d'achat d'équipements destinés à l'entretien des autobus de la Société de transport de la Ville de Laval » et tel qu'amendé par le « Règlement d'emprunt E-36-2 modifiant le règlement d'emprunt E-36 tel que modifié par le Règlement d'emprunt E-36-1 et concernant le financement d'achat d'équipements destinés à l'entretien des autobus de la Société de transport de Laval et un emprunt de 1 299 000 \$ ».

### **FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-46 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA MISE À NIVEAU DU LOGICIEL HASTUS ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ - APPROBATION**

---

ATTENDU que la Société de transport de Laval a contracté un emprunt de 250 000 \$ afin de financer la mise à niveau du logiciel HASTUS (« Règlement d'emprunt E-46 concernant le financement de la mise à niveau du logiciel HASTUS et un emprunt de 250 000 \$ »);

ATTENDU que ce règlement d'emprunt E-46 a été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 4 novembre 2008 (résolution 2008-121), par le conseil de la Ville de Laval le 1<sup>e</sup> décembre 2008 (résolution 2008-702) et par le MAMROT le 24 février 2009 (AM260771);

ATTENDU que tous les travaux et/ou fournitures faisant l'objet dudit règlement sont, en date d'aujourd'hui, terminés, ne laissant aucun solde inutilisé;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de fermer ledit règlement d'emprunt E-46.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

**2018-193**

d'approuver la fermeture du « Règlement d'emprunt E-46 concernant le financement de la mise à niveau du logiciel HASTUS et un emprunt de 250 000 \$ ».

## **FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-47 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE EMBARQUÉE ET UN EMPRUNT DE 306 000 \$ - APPROBATION**

ATTENDU que la Société de transport de Laval a contracté un emprunt de 306 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un système de surveillance embarqué (« Règlement d'emprunt E-47 concernant le financement de l'acquisition et l'installation d'un système de surveillance embarquée et un emprunt de 306 000 \$ »);

ATTENDU que ce règlement d'emprunt E-47 a été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 4 novembre 2008 (résolution 2008-122), par le conseil de la Ville de Laval le 1<sup>e</sup> décembre 2008 (résolution 2008/703) et par le MAMROT le 24 février 2009 (AM260772);

ATTENDU que tous les travaux et/ou fournitures faisant l'objet dudit règlement sont, en date d'aujourd'hui, terminés, ne laissant aucun solde inutilisé;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de fermer ledit règlement d'emprunt E-47.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

**2018-194** d'approuver la fermeture du « Règlement d'emprunt E-47 concernant le financement de l'acquisition et l'installation d'un système de surveillance embarquée et un emprunt de 306 000 \$ ».

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

**2018-195** de lever l'assemblée à 17h35.

---

**Eric Morasse, président**

---

**Pierre Côté, secrétaire-corporatif**

Réso 2018-185

Tableau 1 : Tableau comparatif des limites et primes - Biens et responsabilités diverses

Type d'assurance	Limite/Franchise	Limite/Franchise	Primes	Primes	Commentaires
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	
<b>Affiliated FM</b>					
<b>Biens incluant frais d'ingénierie (Section 1)</b>					
Total des valeurs assurables	245,046,382 \$	256,325,285 \$	113,579 \$	124,748 \$	
Montant de garantie du contrat	245,100,000 \$	258,000,000 \$			
			7,400 \$	7,400 \$	
<b>Franchises</b>					
Mouvement de sol	5%, min 100 000\$	5%, min 100 000\$			
Inondation	100,000 \$	100,000 \$			
Bris de machines	10,000 \$	10,000 \$			
Tout autre sinistre	10,000 \$	10,000 \$			
Période d'attente perte d'exploitation	48 heures	48 heures			
<b>Limitations particulières</b>					
Mouvement de sol - limite d'ensemble annuelle	245,100,000 \$	258,000,000 \$			
Inondation - limite d'ensemble annuelle	245,100,000 \$	258,000,000 \$			
Frais supplémentaires (Section 5) 18 mois	5,100,000 \$	5,100,000 \$	inclus	inclus	
Interruption des services venant de l'extérieur	500,000 \$	500,000 \$			
<b>Limitations particulières applicables aux extensions de garantie</b>					
Produits et frais de lutte contre l'incendie	250,000 \$	250,000 \$			
Honoraires professionnels	250,000 \$	250,000 \$			
Coûts supplémentaires	250,000 \$	250,000 \$			
Arbres, arbustes, plantes et pelouses	1000\$ / 100 000 \$	1000\$ / 100 000 \$			
Chaussées et routes	inclus dans la limite globale	inclus dans la limite globale			
Frais de nettoyage de sol et de l'eau (par année d'assurance)	100,000 \$	100,000 \$			
Installation	250,000 \$	250,000 \$			
Biens nouvellement acquis	2,000,000 \$	2,000,000 \$			
Situations non-désignées	2,000,000 \$	2,000,000 \$			
Objets d'art (Section 7)	250,000 \$	250,000 \$	inclus	inclus	
Comptes clients	500,000 \$	500,000 \$			
Documents de valeurs (Section 4)	500,000 \$	500,000 \$			
Supports et données informatiques (Section 6)	8,068,994 \$	8,068,994 \$	inclus	inclus	
Ext. A Dém et aug des frais de construction	Montant de garantie	Montant de garantie	inclus	inclus	
Ext. B Dém et aug des frais de construction	1,000,000 \$	1,000,000 \$			
Erreurs et omissions	250,000 \$	250,000 \$			
Transport	500,000 \$	500,000 \$			
Terrorisme commis hors des États-Unis	5,000,000 \$	5,000,000 \$	2,575 \$	2,853 \$	
Champignons	1,000,000 \$	1,000,000 \$			
<b>Chaudières et machineries (Section 2)</b>					
Bris de machines	Limite est celle du contrat sujet aux sous-limites de garanties applicables	Limite est celle du contrat sujet aux sous-limites de garanties applicables	2,518 \$	2,790 \$	
Contamination par l'ammoniac en bris de machines	inclus dans le libellé	inclus dans le libellé			
Substances dangereuses en bris de machines	inclus dans le libellé	inclus dans le libellé			
Détérioration en bris de machines	inclus dans le libellé	inclus dans le libellé			
Franchise	10,000 \$	10,000 \$			
<b>Northbridge Assurance</b>					
<b>Responsabilité civile générale (Section 8)</b>					
Par événement	1,000,000 \$	1,000,000 \$	8,275 \$	13,013 \$	
Limite globale générale	5,000,000 \$	5,000,000 \$			
Franchise	2,500 \$	2,500 \$			
<b>Northbridge Assurance et RSA</b>					
<b>Responsabilité civile complémentaire et excédentaire (Section 11)</b>					
Par événement	24,000,000 \$	24,000,000 \$	18,938 \$	19,428 \$	
Rétention	10,000 \$	10,000 \$			

Réso 2018-185

Tableau 1 : Tableau comparatif des limites et primes - Biens et responsabilités diverses (suite)

Type d'assurance	Limite/Franchise	Limite/Franchise	Primes	Primes	Commentaires
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	
<b>Trisura</b>					
<b>Crime (Section 3)</b>			4,375 \$	4,375 \$	
Détournement par l'employé	1,000,000 \$ par perte	1,000,000 \$ par perte			
Perte à l'intérieur des locaux	600,000 \$	600,000 \$			
Perte hors des locaux	100,000 \$	100,000 \$			
Contrefaçon de mandats et de billets de banque	15,000 \$	15,000 \$			
Contrefaçon préjudiciable aux déposants	400,000 \$	400,000 \$			
Fraude informatique ou fraude commise à l'occasion de virement de virement de fonds par des tiers	1,000,000 \$	1,000,000 \$			
Fraude relative à l'ingénierie sociale	100,000 \$	250,000 \$			
<b>Franchises</b>					
Détournement par l'employé	25,000 \$	25,000 \$			
Perte à l'intérieur des locaux	10,000 \$	10,000 \$			
Perte hors des locaux	10,000 \$	10,000 \$			
Contrefaçon de mandats et de billets de banque	10,000 \$	10,000 \$			
Contrefaçon préjudiciable aux déposants	10,000 \$	10,000 \$			
Fraude informatique ou fraude commise à l'occasion de virement de virement de fonds par des tiers	25,000 \$	25,000 \$			
Fraude relative à l'ingénierie sociale	10,000 \$	10,000 \$			
<b>Trisura</b>					
<b>Responsabilité des administrateurs et dirigeants (Section 9)</b>			13,285 \$	13,285 \$	
Garantie A: Responsabilité des personnes assurées en cas de non-indemnisa	5,000,000 \$	5,000,000 \$			
Garantie B: Responsabilité des personnes assurées en cas d'indemnisation	5,000,000 \$	5,000,000 \$			
Garantie C: Responsabilité civile de la société	5,000,000 \$	5,000,000 \$			
Garantie D: Protection des marques d'entreprise/frais de gestion de crise	5,000,000 \$ / 250,000 \$	5,000,000 \$ / 250,000 \$			
Garantie E: Frais d'investigation de la société	250,000 \$	250,000 \$			
Garantie F: Frais d'enquête	250,000 \$	250,000 \$			
Garantie G: Services professionnels	1,000,000 \$	1,000,000 \$			
Limite globale par année	5,000,000 \$	5,000,000 \$			
Limite de garantie applicable aux frais liés à un acte de violence dans le lieu de travail	100,000 \$	250,000 \$			
Répartition des frais de défense	90%	100%			
<b>Franchises</b>					
Garanties A, C, D, E, F, G	0 \$	0 \$			
Garantie B	10 000 \$ / par perte	10 000 \$ / par perte			
<b>Strategic Underwriting Managers Inc.</b>					
<b>Responsabilité pollution (Section 10)</b>			8,250 \$	8,250 \$	
Limite	5,000,000 \$	5,000,000 \$			
Franchise	5,000 \$	5,000 \$			
<b>Sovereign General Insurance Company</b>					
<b>Responsabilité cyber-risque (Section 12)</b>			11,250 \$	12,675 \$	
Resp civile reliée à la sécurité des réseaux et à la confidentialité	1,000,000 \$	1,000,000 \$			
Franchise	10,000 \$	10,000 \$			
<b>Prime totale avant taxes</b>					
			190,445.00 \$	208,817.00 \$	
<b>Taxes 9%</b>					
			17,140.05 \$	18,793.53 \$	
<b>Honoraires (non taxables)</b>					
			- \$	- \$	
<b>Cout total INCLUANT TAXES</b>					
			207,585.05 \$	227,610.53 \$	

Réso 2018-185

Tableau 2 : Tableau comparatif des limites et primes - Automobile et garagiste

Type d'assurance	Limite/Franchise	Primes	Primes	Commentaires
	2018-2019	2017-2018	2018-2019	
<b>Northbridge Assurance</b>				
Autobus 326/319 autobus actifs et remisés Véhicules de service 12/18				
<b>Chapitre A - Responsabilité, limite de 1 000 000\$ (Section 13)</b>				
Autobus incluant les véhicules de service - Chapitre A (Responsabilité)	200 000\$ par véhicule / 200 000\$ par événement	40,744 \$	43,871 \$	
<b>Chapitre B - Dommages aux véhicules (Section 13)</b>				
Autobus - Chapitre B1 (tous risques)	200 000\$ par véhicule / 200 000\$ par événement	10,137 \$	14,103 \$	
Véhicules de service - Chapitre B1 Franchise : 10 000\$	10 000\$ par véhicule / 10 000\$ par événement	6,946 \$	6,800 \$	
FAQ 27b - limite par véhicule 25 000\$ Franchise: 2 500\$		N/A	N/A	
FAQ 27b - Option retenue	limite par véhicule 75 000\$	521 \$	521 \$	
<b>FPQ #4 - Formule des garagistes (Section 14)</b>				
Chapitre A - Responsabilité civile, limite de 1 000 000 \$		inclus	inclus	
Garagiste C1 - 1 000 000\$ Franchise 500\$		1,885 \$	1,885 \$	
Prime totale avant taxes		60,233.00 \$	67,180.00 \$	
Taxes 9%		5,420.97 \$	6,046.20 \$	
Honoraires (non taxables)		- \$	- \$	
<b>Cout total INCLUANT TAXES</b>		<b>65,653.97 \$</b>	<b>73,226.20 \$</b>	